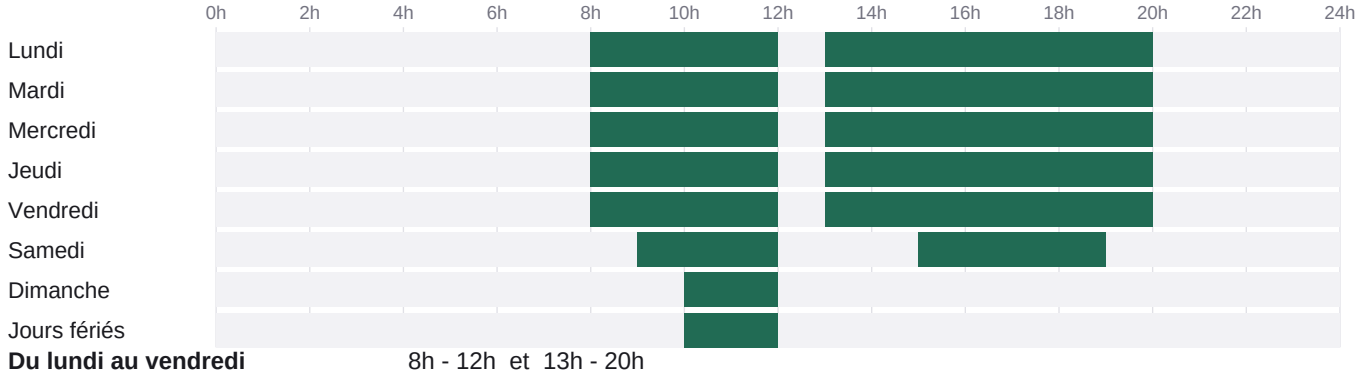
Horaires des travaux bruyants à Voulangis

77580 · Seine-et-Marne (77) · 1 541 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 28 octobre 2022 (article 6). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 13h - 20h
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

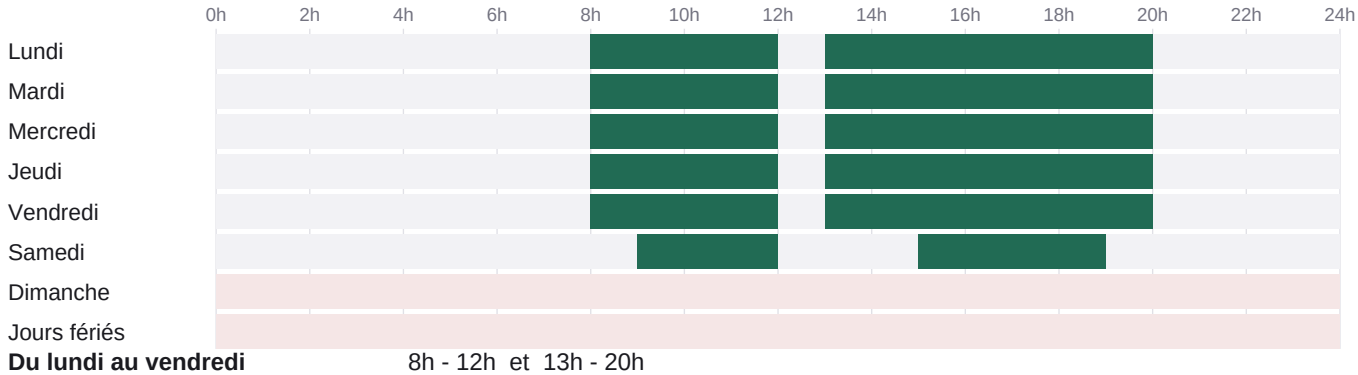
Le texte dit :

> « Article 6 : Les travaux de bricolage ou de jardinage effectués à l'aide d'outils ou d'appareils causant une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore (les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies électriques, par exemple) ne peuvent être effectués que : - Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00 - Le samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 - Le dimanche et jours fériés de 10h00 à 12h00 »

Texte officiel : https://voulangis.fr/?p=68

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 28 octobre 2022 (article 8). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 13h - 20h
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Article 8 : Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils, appareils ou autres engins susceptibles de gêner le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises sont autorisés aux jours et horaires suivants : - Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00 - Le samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 Ils sont interdits les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://voulangis.fr/?p=68

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.